

ETUDE D'IMPACT FINANCIER

Sortie de DYE et BERNOUIL du SIVOM

Réalisée en Septembre 2024

Pour l'année scolaire 2025/2026

Répartition des charges scolaires pour l'année 2024 (délibération du Syndicat mixte N°005-27032024)

	Villiers le vineux	Carisey	Jaulges	Dyé	Bernouil	Total
Effectifs	18	13	22	4	0	57
Part fixe	5000	5000	5000	5000	5000	25 000
Reste en participation	149 910 euros					
Cout par enfants	2 630	2 630	2 630	2 630	2 630	
Participation 2024	47 340	34 190	57 860	10 520	0	149 910
Total par commune	52 340	39 190	62 860	20 520		174 910

Projection et étude d'impact financier dans le cas d'un retrait de DYE et BERNOUIL du SIVOM pour l'année 2025

	Villiers le vineux	Carisey	Jaulges	Dyé	Bernouil	Total
Effectifs	18	13	22	0	0	53
Part fixe	5000	5000	5000	0	0	15 000
Reste en participation	149 910 euros					
Cout par enfants	2 828.49	2 828.49	2 828.49	0	0	
Participation 2024	50 912.82	36 770.37	62 226.78	0	0	149 910
Total par commune	55 912.82	41 770.37	67 226.78	0		164 909.97
Incidence financière en euros par commune du retrait des 2 communes	+ 3 572.82	+ 2 580.37	+ 4366.78			
Incidence en %	+ 6.82%	+ 6.58%	+ 6.94%	-	-	

Incidence financière du retrait pour la Communauté de communes

Participation de la communauté de communes au SIVOM au titre de la compétences scolaires pour les communes de DYE et BERNOUIL en 2024 :

- Bernouil : 5 000 euros
- Dye : 15 520 euros.
- Total : 20 520 euros.

Attribution de compensation au titre de la compétence scolaire et ALSH 2024 :

- Bernouil : 4 285.15 euros
- Dyé : 11 789.55 euros
- Total : 16 074.70 euros

Les attributions de compensation sont fixées pour une période donnée et peuvent être révisées dans le cadre de la CLECT. Par conséquent, l'arrêt de la participation au SIVOM pour la CCLTB entraîne une réduction de ses dépenses de 20 520 euros.

Analyse du tableau de projection**1. Effectifs et Participation des Communes :**

- Villiers le Vineux, Carisey, et Jaulges comptent respectivement 18, 13, et 22 enfants inscrits, pour un total de 53 enfants.
- Les communes de Dyé et Bernouil souhaitent se retirer du SIVOM pour l'année scolaire 2025/2026.

2. Contribution Financière des Communes :

- Chaque commune membre (Villiers le Vineux, Carisey, Jaulges) a une part fixe de 5 000 €.
- Dyé et Bernouil, en se retirant, cesseront toute contribution financière.
- Le reste à répartir entre les communes restantes est de 149 910 €.

3. Impact sur le Coût par Enfant :

Le coût par enfant passera de 2 630 € en 2024 à 2 828,49 € en 2025, reflétant une légère hausse due au départ des deux communes.

4. Évolution de la Participation Financière des Communes :

- Cette augmentation est répartie comme suit :
 - Villiers le Vineux : de 52 340 € à 55 912,82 € (soit +6,82 %)
 - Carisey : de 39 190 € à 41 770,37 € (soit +6,58 %)
 - Jaulges : de 62 860 € à 67 226,78 € (soit +6,94 %)

5. Conclusion et Impact Global :

- Le retrait de Dyé et Bernouil engendre une répartition plus lourde des coûts entre les trois communes restantes, mais l'impact financier reste modéré, avec une hausse moyenne de 6,78 % des contributions pour l'année 2025.
- Cette augmentation est maîtrisée et devrait rester absorbable par les budgets communaux, bien qu'elle impose un ajustement des dépenses locales.

En résumé, la sortie de Dyé et Bernouil du SIVOM en 2025 entraîne une redistribution des charges entre les communes restantes du SIVOM. Bien que cette situation impose une hausse des contributions financières, l'augmentation reste modérée, à hauteur de 6,78 % en moyenne. Les communes de Villiers-le-Vineux, Carisey, et Jaulges devront ajuster leur budget, mais cette réorganisation des coûts semble gérable à court terme.

6. Pour la CCLTB :

- Fin du paiement au SIVOM via la CCLTB : Actuellement, la CCLTB paie directement la contribution au SIVOM pour les frais liés à la scolarité des enfants de Dyé et Bernouil. Avec leur retrait, cette contribution spécifique au SIVOM disparaît.
- Intégration dans le budget global de la CCLTB : Les dépenses liées aux enfants de Dyé et Bernouil ne seront plus isolées comme une contribution au SIVOM, mais intégrées dans les dépenses générales de la CCLTB. Autrement dit, le coût de la scolarité de ces enfants fera désormais partie des dépenses courantes de la communauté, réparties dans son budget de fonctionnement global. Les communes devront donc continuer à verser leurs attributions de compensation à la CCLTB.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 089-200039642-20240926-67_2024-DE